ASSURANCE DÉPANNAGE ATE



En bref

La batterie est déchargée? Les clés de contact sont à l'intérieur du véhicule verrouillé? Un pneu plat? Panne d'essence? Peu importe ce qui vous empêche de prendre la route, l'assurance dépannage de l'ATE vous garantit une assistance en tout temps et par tous les temps.

Dans la plupart des cas, il est possible de remédier à la panne sur place. Dans le cas contraire, nous prenons en charge les frais de remorquage, de retour au domicile ou de poursuite du voyage et, si nécessaire, d'hébergement.

Durée d'assurance: 1 année civile

Personnes assurées: tous les conducteurs attitrés du véhicule assuré

attitres du venicule assure

Domaine d'application: Suisse et principauté

du Liechtenstein

Prestations d'assurance

Couverture des coûts d'assistance pour la remise en état de fonctionnement sur le lieu de la panne ou d'accident (jusqu'à une demi-heure de travail) ou de remorquage jusqu'au prochain garage, si la remise en état sur place s'avère impossible.

Par contre, les coûts de la réparation au garage et des pièces de rechange, les coûts qui ne sont pas directement liés à la panne ou à l'accident, ainsi que les coûts de stationnement, les coûts d'intervention de la police et les amendes ne sont pas couverts.

Couverture (illimitée) des coûts de transport du véhicule assuré jusqu'au représentant de la marque le plus proche ou rapatriement du véhicule assuré au domicile du membre ATE (à concurrence de CHF 400.–) lorsque la remise en état du véhicule sur le lieu de la panne ou d'accident ou dans le garage le plus proche s'est avérée impossible. Le rapatriement est effectué dans un laps de temps de 3 jours ouvrés. Cette prestation est également assurée lorsque le conducteur n'est plus en mesure de conduire pour cause d'accident ou de maladie grave et qu'aucun passager ne peut le remplacer.

Couverture des frais de retour au domicile ou de poursuite du voyage de tous les occupants avec les transports publics, une voiture de location ou en taxi, ainsi que les frais de déplacement avec les transports publics (train/bus) de la personne chargée de rapatrier le véhicule réparé (à concurrence de CHF 400.–). Lorsque le retour au domicile ou la poursuite du voyage est impossible le jour même, les frais d'hébergement sont remboursés à concurrence de CHF 150.– par occupant.

Remarques importantes

- L'assurance dépannage ATE Suisse/FL entre en vigueur le jour qui suit la réception de la demande d'assurance.
- L'assurance dépannage ATE Suisse/FL est valable pour le véhicule portant le numéro d'immatriculation indiqué dans le contrat. Tous les conducteurs attitrés du véhicule assuré sont couverts.
- Il est aussi possible de contracter l'assurance dépannage ATE Suisse/FL lorsqu'on n'est pas détenteur d'un véhicule. Dans ce cas, le certificat d'assurance portera la lettre «P» (personnes).
- Le domaine d'application de l'assurance dépannage pour personnes motorisées peut être étendu à l'Europe entière en optant pour l'extension Europe (dès CHF89.-).
- Sur demande, nous vous soumettrons volontiers une proposition d'assurance dépannage pour les entreprises.
- En cas de litige, ce sont les conditions générales d'assurance qui font foi.

Prix	
Assurance dépannage ATE Suisse/FL (pour voitures ou motos)	CHF 45
Assurance dépannage ATE Suisse/FL (pour moto comme 2evéhicule)	CHF 25
Assurance dépannage ATE Suisse/FL (pour véhicules de plus de 9 places)	CHF 90

Les primes sont valables pour une année civile. Réduction de 25 % depuis le 1er avril et de 50 % depuis le 1er juillet. Depuis le 1er octobre, les primes sont valables jusqu'à la fin de l'année suivante. Le timbre fédéral de 5 % est inclus. Toutes modifications de prestations ou de prix restent réservées.

Informations et contrat

Tél. 031 328 58 12 assistance@ate.ch ate.ch/depannage